



## Charte Édition 2022

Dispositif de présentation de projets et fonds de soutien interprofessionnel à destination de la création jeune public en Hauts-de-France.

Le Collectif Jeune Public a élaboré une charte permettant d'assurer une qualité d'encadrement et de mise en place du dispositif.

Cette charte doit être approuvée par les équipes artistiques et donateurs participant au "C'est pour bientôt".

### Article 1 - Objectifs

"C'est pour bientôt" est un dispositif de présentation de projets et de soutien à la création régionale basé sur la solidarité interprofessionnelle.

Par sa création, le Collectif Jeune Public poursuit et défend les objectifs suivants :

- Militer en faveur de la création pour l'enfance et la jeunesse
- Offrir un soutien et un accompagnement à la création jeune public en région Hauts-de-France
- Initier un mouvement de solidarité et de coopération interprofessionnelle
- Promouvoir des modes de productions alternatifs
- S'impliquer dans un dispositif inter-régional et diffuser les projets hors région.

### Article 2 - Donateurs

L'enveloppe constituée sert de soutien à la création.

Chaque membre porte le titre de "donateur" et peut effectuer un don allant de 100 à 3 000€.

Les membres donateurs peuvent être : des équipes artistiques, des structures, des collectivités, des institutions ou des particuliers. Il existe une horizontalité des rapports entre les donateurs.

Les membres donateurs ne sont pas membres du jury et ne possèdent pas de droit de vote.

Les membres donateurs sont reliés au Collectif Jeune Public via une convention de partenariat.

### Article 3 - Dépôt des dossiers

Le dispositif est ouvert à toute équipe artistique domiciliée en région Hauts de France adhérente ou non au Collectif Jeune Public.

- Le dispositif concerne des spectacles jeune public pluridisciplinaires à créer en saison +1 ou +2, soit au début du montage de la production.

*Ex : Pour un "C'est pour bientôt" dont la présentation de projet ayant lieu au dernier trimestre 2022, la création devra avoir lieu en 23/24 ou 24/25.*

- Les équipes artistiques doivent être parrainées/marrainées par une structure ou une équipe artistique régionale adhérente ou non au Collectif Jeune Public HDF. Le soutien du parrain/marraine doit être réel, évaluable et selon les critères suivants :

> *Pour les équipes artistiques : mutualisation et/ou accompagnement artistique et/ou accompagnement administratif, et/ou apport en industrie et/ou accueil en résidence...*

> *Pour les lieux : Coproduction et/ou préachat et/ou accueil en résidence*

*Une structure parrain/marraine ne peut accompagner qu'un seul projet.*

- Le dossier de candidature complet devra comporter : une lettre de motivation, un budget équilibré, une présentation détaillée du projet et les formulaires équipes artistiques et Parrain-Marraine complétés.

### Article 4 – Procédure de sélection

**Phase 1 :** Les dossiers éligibles sont transmis aux membres du Conseil d'Administration du Collectif Jeune Public HdF qui a pour rôle :

- l'étude du dossier
- la rencontre avec les équipes artistiques et leur parrain/marraine
- la sélection de 4 artistiques appelées à venir présenter leur projet devant un jury de professionnel-les lors du temps fort "C'est pour bientôt"».

**Phase 2 :** Lors du "C'est pour bientôt" : présentation des 4 projets sélectionnés

Les binômes équipe artistique - parrain/marraine viennent présenter ensemble le projet de création devant un jury mis en place par le groupe de travail "C'est pour bientôt".

La présentation des projets est laissée à la libre initiative des candidat-es et s'effectue sur une journée selon les indications suivantes :

*Chaque équipe dispose de 30 minutes de plateau qui comprend :*

*- Une présentation originale dans la forme et le contenu du projet par les artistes (texte, photos, vidéo, son etc.) Compte tenu des conditions de la rencontre, la présentation devra être légère techniquement. Un vidéoprojecteur, un écran, et un système son seront mis à disposition.*

*- Une prise de parole du parrain/marraine pour motiver les raisons de son accompagnement*

*Chaque équipe dispose également de 15 minutes d'échange avec le jury et le public.*

## Article 5 - Jury

Le jury, en grande majorité extérieur au Collectif Jeune Public est composé de :

- Professionnel·les mixtes : artistes, auteurs et autrices, plateformes jeune public, représentant·es de lieux région ou hors région, enseignant·es, agences culturelles, technicien·nes de collectivités
- D'un·e membre du Conseil d'Administration du Collectif Jeune Public tiré au sort
- D'un·e membre adhérent du Collectif Jeune Public tiré au sort

Un équilibre homme femme doit être respecté.

Chaque membre du jury possède 1 voix.

À l'issue des présentations de projets, le jury possède 2 heures pour débattre et définir deux lauréat·es.

## Article 6 - Lauréats

L'ensemble du fonds de soutien récolté est réparti entre les deux projets lauréats sélectionnés par le jury selon un pourcentage défini par les membres du Conseil d'Administration du Collectif Jeune Public HdF à l'issue de la présentation des projets.

Les lauréats bénéficient à l'issue du "C'est pour bientôt" d'un relais en communication défini entre les deux parties jusqu'à la création du projet et d'un suivi au développement avant, pendant et après sa création dans la mesure des disponibilités et moyens des membres du Collectif Jeune Public HdF.

## Article 8 – Calendrier

**15 septembre 2022** : Date limite de réception des dossiers de candidature

**17 octobre 2022** : Instruction des dossiers et sélection de 4 projets par le CA du Collectif Jeune Public HdF.

**23 novembre 2022** : Journée professionnelle "C'est pour bientôt" à la Comédie de Béthune. Présentation des 4 projets retenus. Sélection par le jury des deux projets lauréats.

**Décembre 2022 / janvier 2023** : Signature de la convention.

Versement de l'aide financière "C'est pour bientôt" pour les deux projets lauréats.